

REGLEMENT COMPLET
JEU- CONCOURS – Opération 5 ans
« 5 ans d’aventures créative »
2023 – Les Flibustiers

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La SAS Les Flibustiers, n° de Siret 83516839400020 - dont le siège est situé 19bis Avenue de Coat-Meur – 29400 Landivisiau (ci-après nommée la « Société Organisatrice » ou « l’Organisateur ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d’achat (ci-après le « Jeu ») dans le cadre d’une opération promotionnelle nommée " **5 ans d’aventures créatives**", du 15 mai 2023 (8h30), dans les conditions ci-après définies. Le jeu est organisé sur le territoire français.

ARTICLE 2 : Participation

Le jeu est ouvert aux professionnels majeurs résidant en France, Corse comprise (hors départements et territoires d’outre-mer). Ne peuvent participer : les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que :

- les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre les personnes vivantes sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

ARTICLE 3 : Modalités de participation et déroulement du jeu

La participation au jeu s’effectue en remplissant les champs sur le lien : www.les-flibustiers.fr/jeu-concours-5-ans/ Le Jeu sera relayé via un QR code présent sur le flyer distribué.

Pour participer, il faudra remplir les champs du coupon d’inscription www.les-flibustiers.fr/jeu-concours-5-ans/

Les champs sont les suivants :

1. Nom de la société
2. Nom et prénom du chargé de communication (de l’entreprise participante)
3. Adresse électronique
4. Numéro de téléphone
5. Adresse

La participation au Jeu implique l’acceptation directe et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, ...) ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Les informations communiquées sont fournies à la SAS Les Flibustiers uniquement. Elles seront enregistrées et exploitées pour une durée de 2 ans par la SAS Les Flibustiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent.

Si les participants souhaitent exercer ce droit, ils peuvent s'adresser à la SAS Les Flibustiers – 19bis Avenue Coat-Meur– 29400 Landivisiau – contact@les-flibustiers.fr. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Les données des participants communiquées à Les Flibustiers ne seront jamais partagées, échangées, ni revendues à des tiers.

ARTICLE 4 : Dotations et sélection des gagnants

Le Jeu aura 5 gagnants : 5 lots

Le tirage au sort se fera parmi les participants, et de manière aléatoire.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **lot 1 : Une vidéo timelapse**

- **lot 2 : Un shooting photo**

- **lot 3 : La refonte d'un logo**

- **lot 4 : La création graphique offerte pour la création d'un site web**

- **lot 5 : L'hébergement d'un site web offert pendant 1 ans pour la création d'un site web**

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de valeur similaire ou équivalente et de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les gagnants seront avertis de leurs gains par email. Ils devront confirmer le souhait d'utiliser leur gain.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant le 1 janvier 2024 sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Les dotations seront à utiliser sur l'année 2023.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la

désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 5 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation relative au jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante : SAS Les Flibustiers –19bis Avenue de Coat-Meur– 29400 Landivisiau – contact@les-flibustiers.fr

SAS Les Flibustiers – 19bis Avenue de Coat-Meur – 29400 Landivisiau – contact@les-flibustiers.fr (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe) et sur le site web www.les-flibustiers.fr/contact/.

ARTICLE 6 : Les réclamations

Ces réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec Accusé de Réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu à : SAS Les Flibustiers – 19bis Avenue de Coat-Meur– 29400 Landivisiau – contact@les-flibustiers.fr

ARTICLE 7 : Respect des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La SAS Les Flibustiers se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La SAS Les Flibustiers se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La SAS Les Flibustiers pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La SAS Les Flibustiers se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

ARTICLE 8 : Responsabilité de la SAS Les Flibustiers

La SAS Les Flibustiers se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement, déposé, comme le présent règlement, auprès de l'huissier de justice cité à l'article 7 ci-dessus.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La SAS Les Flibustiers ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). La SARL Tout le Décor décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus généralement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.